

SICAV BNA

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2017

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2017

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 29 avril 2015 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 30 juin 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers trimestriels sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 30 juin 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

Nous attirons l'attention sur la Note 5.1 des états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV BNA au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 5.118 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 79,65% de l'actif total au 30 juin 2017.

Tunis, le 27 juillet 2017

Le Commissaire aux Comptes :

GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

BILAN

(Montants exprimés en dinars)

Notes 30 juin 2017 30 juin 2016 31 décembre 2016

ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	4 407 104	4 210 584	4 243 530
	- Actions et droits rattachés		4 150 856	3 954 409	3 981 490
	- Titres OPCVM		256 248	256 175	262 040
	Placements monétaires et disponibilités :		1 120 709	1 114 456	1 042 293
	- Placements à terme	3.2	1 059 694	1 053 679	1 040 286
	- Disponibilités		61 015	60 777	2 007
	Débiteurs divers (sommes à l'encaissement)		5 514	11 421	289
	TOTAL ACTIF		5 533 327	5 336 461	5 286 112
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.3	18 954	11 811	18 879
	Autres créditeurs divers	3.4	18 501	5 998	12 453
	Total passif		37 455	17 809	31 332
ACTIF NET	Capital		5 407 831	5 294 895	5 191 754
	Capital en nominal :	3.5	5 453 700	5 516 100	5 406 600
	- Capital début de période		5 406 600	2 879 700	2 879 700
	- Émission en nominal		506 600	3 515 400	3 515 400
	- Rachat en nominal		-459 500	-879 000	-988 500
	Sommes non distribuables	3.6	-45 869	-221 205	-214 846
	Sommes distribuables :		88 041	23 757	63 026
	- Sommes distribuables de la période	3.7	88 000	23 756	63 025
	- Sommes distribuables de l'exercice clos		-	-	-
	- Report à nouveau		41	1	1
	Actif net		5 495 872	5 318 652	5 254 780
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 533 327	5 336 461	5 286 112

ÉTAT DE RÉSULTAT (Montants exprimés en dinars)	Notes	Période du 01/04 au 30/06/2017	Période du 01/01 au 30/06/2017	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Revenus du portefeuille-titre	4.1	128 844	128 844	61 079	61 079	138 754
- Dividendes des actions		117 531	117 531	56 018	56 018	133 693
- Revenus des titres OPCVM		11 313	11 313	5 061	5 061	5 061
Revenus des placements monétaires	4.2	14 026	27 426	8 161	12 782	41 053
Total des revenus des placements		142 870	156 270	69 240	73 861	179 807
Charges de gestion des placements	4.3	-18 955	-37 581	-11 811	-21 790	-59 824
Revenus nets des placements		123 915	118 689	57 429	52 071	119 983
Autres charges d'exploitation	4.4	-15 727	-30 779	-12 544	-24 805	-51 748
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		108 188	87 910	44 885	27 266	68 235
Régularisation du résultat d'exploitation		243	90	-3 583	-3 510	-5 210
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		108 431	88 000	41 302	23 756	63 025
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-243	-90	3 583	3 510	5 210
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		219 025	171 009	-129 441	172 528	171 430
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		-	-1 174	44 993	41 663	45 771
Frais de négociation de titres		-	-230	-7 604	-9 407	-10 405
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		219 025	169 605	-92 052	204 784	206 796
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		327 213	257 515	-47 167	232 050	275 031

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		Période du 01/04	Période du 01/01	Période du 01/04	Période du 01/01	Exercice clos le
(Montants exprimés en dinars)		au 30/06/2017	au 30/06/2017	au 30/06/2016	au 30/06/2016	31 décembre 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	108 188	87 910	44 885	27 266	68 235
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	219 025	171 009	-129 441	172 528	171 430
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	-	-1 174	44 993	41 663	45 771
	Frais de négociation de titres	-	-230	-7 604	-9 407	-10 405
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-62 987	-62 987	-15 838	-15 838	-15 838
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :					
	- Capital	411 000	506 600	2 937 000	3 515 400	3 515 400
	- Régularisation des sommes non distribuables	-9 334	-12 125	-29 866	-87 096	-87 096
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-1 114	-	-3 182	-	-
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	926	756	-4 875	-5 510	-5 510
	Rachats :					
	- Capital	-452 400	-459 500	-411 600	-879 000	-988 500
	- Régularisation des sommes non distribuables	11 250	11 498	7 632	51 279	55 626
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	82	-	2 571	-	-
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-683	-666	1 292	2 000	300
VARIATION DE L'ACTIF NET		223 953	241 091	2 435 967	2 813 285	2 749 413
ACTIF NET	En début de période	5 271 919	5 254 781	2 882 685	2 505 367	2 505 367
	En fin de période	5 495 872	5 495 872	5 318 652	5 318 652	5 254 781
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	54 951	54 066	29 907	28 797	28 797
	En fin de période	54 537	54 537	55 161	55 161	54 066
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	95,938	97,191	96,388	87,000	87,000
	En fin de période	100,773	100,773	96,42	96,42	97,191
TAUX DE RENDEMENT		6,25%	4,88%	0,60%	11,46%	12,35%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2017

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Noura - 1001 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 30 juin 2017, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 30/06/2017	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		3 682 899	4 150 846	467 947	75,527	-
- ADWYA	6 444	50 683	36 151	-14 532	0,658	0,033
- AL	402	58 193	41 808	-16 385	0,761	0,008
- ARTES	32 963	269 943	273 395	3 452	4,975	0,076
- ATB	22 605	111 593	93 856	-17 737	1,708	0,022
- ATL	101 170	312 055	291 471	-20 584	5,303	0,400
- ATTIJ BANK	16 000	384 933	538 880	153 947	9,805	0,038
- BEST LEASE	11 962	25 120	23 206	-1 914	0,422	0,100
- BH	5 882	99 371	156 296	56 926	2,844	0,017
- BIAT	1 190	100 198	124 215	24 016	2,260	0,007
- BNA	10 400	125 835	94 682	-31 153	1,723	0,032
- BT	30 435	258 381	248 563	-9 818	4,523	0,016
- CITYCARS	16 722	237 957	234 108	-3 849	4,260	0,115
- DELICE HOLDING	2 000	23 280	35 060	11 780	0,638	0,003
- EURO-CYCLE	10 000	261 546	327 960	66 414	5,967	0,108
- ENNAKL	15 022	181 651	218 645	36 994	3,978	0,050
- OFFICEPLAST	32 922	100 111	86 716	-13 395	1,578	0,421
- ONETECHHOLDING (AA)	7 000	45 500	69 244	23 744	1,260	0,013
- SAH	16 071	150 804	243 588	92 784	4,432	0,033
- SFBT	21 120	265 386	412 199	146 813	7,500	0,015
- SOTIPAPIER (AA)	25 513	99 515	86 948	-12 566	1,582	0,106
- SPDIT	6 000	81 647	50 040	-31 607	0,911	0,021
- STAR	650	97 500	82 550	-14 950	1,502	0,028
- TPR	33 568	99 697	102 886	3 189	1,872	0,067
- UIB	10 145	178 276	222 409	44 133	4,047	0,031
- UNIMED	5 891	63 724	55 970	-7 753	1,018	0,031

Titres OPCVM :		258 305	256 248	-2 057	4,662	-
- Placement obligataire SICAV	2 500	258 305	256 248	-2 057	4,662	0,076
Droits :		3	10	7	-	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		3 941 207	4 407 104	465 897	80,189	-

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 30/06/2017	% de l'actif net
Compte placement BNA	10 500	1 050 000	9 694	1 059 694	19,28
Total en Dinars	10 500	1 050 000	9 694	1 059 694	19,28

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Gestionnaire (BNA Capitaux)	18 660	11 517	18 582
Dépositaire (BNA)	294	294	297
Total en Dinars	18 954	11 811	18 879

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Commissaire aux comptes	4 443	4 455	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	445	343	445
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	2 538	-	-
Autres (*)	11 075	1 200	3 048
Total en Dinars	18 501	5 998	12 453

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Capital début de période :			
- Montant en nominal	5 406 600	2 879 700	2 879 700
- Nombre de titres	54 066	28 797	28 797
- Nombre d'actionnaires	130	132	132
Souscriptions réalisées :			
- Montant en nominal	506 600	3 515 400	3 515 400
- Nombre de titres	5 066	35 154	35 154
Rachats effectués :			
- Montant en nominal	-459 500	-879 000	-988 500
- Nombre de titres	-4 595	8 790	-9 885
Capital fin de période :			
- Montant en nominal	5 453 700	5 516 100	5 406 600
- Nombre de titres	54 537	55 161	54 066
- Nombre d'actionnaires	130	133	130

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Sommes non distribuables	168 978	168 967	175 326
Résultat non distribuable de la période :	169 605	204 784	206 796
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	171 009	172 528	171 430
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-1 174	41 663	45 771
- Frais de négociation de titres	-230	-9 407	-10 405
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-12 125	-87 096	-87 096
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	11 498	51 279	55 626
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-214 846	-390 172	-390 172
Total en Dinars	-45 869	-221 205	-214 846

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE

	30 juin 2017	30 juin 2016	31 décembre 2016
Résultat d'exploitation	87 910	27 266	68 235
Régularisation lors des souscriptions d'actions	756	-5510	-5 510
Régularisation lors des rachats d'actions	-666	2000	300
Total en Dinars	88 000	23 756	63 025

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT**NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

	Période du 01/04 au 30/06/2017	Période du 01/01 au 30/06/2017	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Dividendes des actions	117 531	117 531	56 018	56 018	133 693
Revenus des titres OPCVM	11 313	11 313	5 061	5 061	5 061
Total en Dinars	128 844	128 844	61 079	61 079	138 754

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/04 au 30/06/2017	Période du 01/01 au 30/06/2017	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Revenus du compte placement à terme BNA	13 450	26 850	6 357	9 371	37 521
Revenus du compte bancaire BNA	576	576	1 804	3 411	3 532
Total en Dinars	14 026	27 426	8 161	12 782	41 053

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/04 au 30/06/2017	Période du 01/01 au 30/06/2017	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Rémunération du Gestionnaire	18 661	36 996	11 517	21 203	58 644
Rémunération du Dépositaire	294	585	294	587	1 180
Total en Dinars	18 955	37 581	11 811	21 790	59 824

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/04 au 30/06/2017	Période du 01/01 au 30/06/2017	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Primes et indemnités	4 488	8 926	4 476	8 951	18 000
Jetons de présence	3 366	6 695	3 366	6 732	13 537
Redevance CMF	1 333	2 643	823	1 515	4 189
Honoraires du commissaire aux comptes	2 234	4 443	2 228	4 456	8 960
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	1 276	2 538	-	-	-
Autres (frais de publication)	3 030	5 534	1 651	3 151	7 062
Total en Dinars	15 727	30 779	12 544	24 805	51 748

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5.1 Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV BNA se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 5 118 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

5.2 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.